



MOSAIC

PROGRAMMES D'AIDE À L'EMPLOI
CENTRES D'APPRENTISSAGE DE L'ANGLAIS
PROGRAMMES FAMILIAUX
SERVICES D'INTERPRÉTATION
SERVICES D'ÉTABLISSEMENT ET
D'INTÉGRATION
SERVICES DE TRADUCTION

Le 23 avril 2010

L'honorable Jason Kenney, C.P., député
Ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) KIA 0A6

Monsieur le ministre,

Objet : Projet de loi C-11 (Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés)

Au nom du Conseil de MOSAIC, le Comité sur la politique publique vous fait parvenir la présente lettre à titre d'information.

Résumé de la POSITION de MOSAIC

- MOSAIC vise à accélérer le processus de détermination du statut de réfugié.
- Nous recommandons l'engagement de ressources plus importantes dans le processus de détermination du statut de réfugié.
- MOSAIC appuie l'élaboration d'un processus d'appel significatif par la mise en place d'une Section d'appel des réfugiés.
- Nous sommes en faveur d'une augmentation du nombre de réfugiés aidés et parrainés par le gouvernement.
- Nous croyons qu'un processus de consultation plus solide est approprié pour des changements législatifs aussi importants.
- MOSAIC s'inquiète du fait que les échéances stipulées par la loi ne donnent pas suffisamment de temps aux demandeurs et à leur conseil pour bien se préparer à l'audience et qu'elles sont donc injustes.
- MOSAIC n'appuie pas les limites imposées quant à la possibilité de présenter de nouvelles demandes ou de nouvelles preuves après une première détermination du statut.
- Nous croyons que les décideurs en première instance devraient être indépendants du gouvernement afin d'assurer l'équité et l'apparence d'équité.
- MOSAIC a de sérieuses réserves quant à la mise en place d'une « liste de pays sûrs » et n'est pas en faveur d'un système à deux niveaux où c'est le pays d'origine plutôt que l'évaluation des risques que présente chaque personne qui motive la décision.

MOSAIC

Comme vous le savez sûrement, MOSAIC est un organisme multilingue sans but lucratif qui s'intéresse aux problèmes auxquels sont confrontés les immigrants et les réfugiés lorsqu'ils tentent de s'établir dans la société canadienne et de s'y intégrer. Notre mandat est d'appuyer et d'habiliter les communautés d'immigrants et de réfugiés, en les aidant à aborder les problèmes graves dans leur quartier et leur milieu de travail. Nous sommes l'un des organismes de services sociaux les plus importants en Colombie-Britannique, comptant plus de 500 employés et entrepreneurs ainsi que des milliers de bénévoles qui offrent, entre autres, des services linguistiques et des services d'emploi. En plus de répondre aux besoins des nouveaux arrivants en leur offrant divers services, MOSAIC favorise la participation des décideurs aux changements politiques en profondeur.

Le gouvernement fédéral a souvent demandé à MOSAIC de faire des commentaires sur les lois et les politiques proposées.

Projet de loi C-11 (Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés)

MOSAIC applaudit l'objectif du gouvernement de réduire le temps de traitement dans le processus de détermination du statut de réfugié. En réduisant le temps de traitement des dossiers, on assure davantage de protection aux réfugiés tout en dissuadant les « migrants économiques » qui pourraient profiter des longues périodes de traitement.

MOSAIC félicite aussi le gouvernement d'avoir mis en place la Section d'appel des réfugiés. Un processus d'appel significatif est essentiel pour garantir l'équité et la responsabilité dans le processus de détermination. L'équité et la justesse sont particulièrement importantes dans la détermination du statut de réfugié, puisqu'il s'agit souvent et littéralement d'une question de vie ou de mort.

Nous sommes également très heureux de l'engagement pris par le gouvernement de fournir des ressources supplémentaires à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Cette mesure est essentielle pour réduire le temps de traitement sans sacrifier la qualité des décisions prises.

Le gouvernement a l'intention d'augmenter le nombre de réfugiés pris en charge par le gouvernement et parrainés par le secteur privé, compte tenu du fait que le nombre de réfugiés parrainés est resté le même pendant plus de 20 ans. C'est une mesure encourageante. L'augmentation du nombre de réfugiés pris en charge et parrainés fera en sorte de réduire les abus à l'égard du système, tout en aidant les réfugiés à atteindre leur plein potentiel dans leur intérêt et dans celui du Canada. Même si nous appuyons un certain nombre d'éléments du plan, la loi proposée soulève quand même de sérieuses questions.

Processus législatif

L'absence de processus de consultation officiel en ce qui concerne cette loi rend essentiel un examen complet de la loi par le Parlement. MOSAIC conseille vivement au gouvernement de permettre aux parties intéressées et au Parlement de s'exprimer sur la question. Il serait très utile d'entendre une série complète de témoins du Comité représentant la diversité des points de vue qui existent à propos de la réforme des réfugiés.

Délais courts

Bien qu'imposer des délais pour le processus de détermination du statut de réfugié puisse être une façon efficace de réduire le temps de traitement, les délais actuellement proposés sont insuffisants pour permettre la préparation adéquate des cas, surtout pour les réfugiés qui ont fui récemment des conditions de vie traumatisantes, dont la torture. Il se pourrait qu'une limite de 60 jours ne suffise pas pour obtenir des preuves essentielles de l'étranger, traduire et

classer les documents et retenir les services d'un avocat compétent. Les délais courts et leur incidence sur la collecte de preuves et la préparation des analyses sont particulièrement inquiétants compte tenu des limites proposées quant à la présentation de nouvelles preuves dans le cadre d'un appel à la Section d'appel des réfugiés. MOSAIC recommande d'accorder aux demandeurs plus de temps pour se préparer à leur audience.

Restrictions quant aux processus faisant suite à la demande

MOSAIC reconnaît que l'objectif du gouvernement est d'empêcher que les mêmes arguments soient soulevés encore et encore devant différents décideurs. Toutefois, il est inexact d'affirmer que des options telles que l'examen des risques avant renvoi et les revendications fondées sur des considérations humanitaires axées sur les risques ne sont pas nécessaires à la suite de l'audience d'une demande de statut de réfugié. La Section du statut de réfugié et la Section d'appel des réfugiés n'évaluent pas tous les risques de renvoi; elles ne font qu'évaluer les risques de persécution pour les motifs prévus par la Convention. Il peut très bien y avoir, et il y a souvent, d'autres facteurs de risque fondés qui dépassent la portée de la Convention. Les décideurs doivent être en mesure d'évaluer toutes les circonstances pertinentes lors de la prise de décision concernant ces revendications et les demandeurs doivent avoir une occasion significative de chercher à rester au Canada en raison de risques véritables qui ne relèvent pas de la compétence de la Section du statut de réfugié.

Le projet de loi C-11 empêcherait aussi les demandeurs du statut de réfugié de faire une demande fondée sur des considérations humanitaires (pendant que la demande est en traitement et pendant les 12 mois suivants). Il empêcherait également les demandeurs d'apporter de nouvelles preuves liées aux risques craints dans leur pays d'origine. L'impossibilité de présenter de nouvelles preuves, surtout lorsque la sécurité de la personne est en jeu, est fondamentalement injuste et contraire aux principes de la justice naturelle. MOSAIC recommande d'éliminer cette mesure, qui interdit aux demandeurs de présenter de nouvelles preuves de risques, pour les demandes fondées sur des considérations humanitaires.

Manque d'indépendance et politisation de la prise de décision

MOSAIC s'inquiète des décisions de première instance prises par des fonctionnaires qui ne sont pas indépendants du Ministère. L'accès universel à un processus d'appel complètement indépendant pourrait remédier partiellement à ce manque d'indépendance. Toutefois, compte tenu de l'importance de la décision de première instance, MOSAIC croit qu'il est essentiel que le jugement initial soit complètement indépendant du Ministère. Dans toute circonstance, MOSAIC appuie fortement la mise en œuvre de la Section d'appel des réfugiés pour faire en sorte que les décisions de première instance soient correctes et équitables.

MOSAIC est en faveur d'un mécanisme de nomination des membres de la Section d'appel des réfugiés apolitique et fondé sur le mérite.

Désignation de « pays d'origine sûrs »

MOSAIC s'inquiète de la proposition en vue de l'établissement d'une « liste de pays d'origine sûrs », entre autres du risque de politisation et de création d'un système de détermination à deux vitesses. La liste pourrait être influencée par d'autres pays et par des groupes de pression du Canada. De plus, une telle liste pourrait faire l'objet de considérations autres que les risques et pourrait contenir des renseignements incorrects ou qui ne sont pas à jour. Les ressortissants des pays faisant partie de la liste se verraient refuser un grand nombre de protections procédurales; une telle liste devrait donc être utilisée avec modération, si elle est utilisée.

Nous sommes également inquiets de l'incidence disproportionnée de la « liste de pays d'origine sûrs » sur les femmes et les personnes qui présentent des demandes fondées sur l'orientation ou l'identité sexuelle. Ces groupes pourraient être victimes de persécution, même dans les pays relativement démocratiques qui sont normalement sécuritaires et pacifiques.

Libellé de la Loi et des déclarations publiques

De l'avis de MOSAIC, le libellé de la Loi est incendiaire, comme l'utilisation du terme « faux réfugiés » pour discuter de ce problème. L'utilisation d'une telle terminologie nuit à un débat ouvert et informé et fait en sorte que le public comprend mal en quoi consiste le système de protection des réfugiés. Un tel langage laisse croire à tort que toute personne qui n'est pas jugée en droit de recevoir une protection en vertu de la Convention est venue au Canada pour des raisons injustifiées ou fausses. Bien qu'il puisse y avoir certains cas de réfugiés qui présentent des demandes pour des motifs inappropriés, la grande majorité des demandeurs sont sérieux et ont de bonnes raisons de craindre pour leur sécurité. Apposer la même étiquette de fraude à toutes les demandes rejetées n'est ni juste, ni approprié, surtout dans une loi.

MOSAIC recommande fortement au gouvernement d'éviter l'utilisation de termes injustes ou incendiaires pour parler des demandes de statut de réfugié.

Veuillez recevoir, monsieur le ministre, mes salutations distinguées.

Brook Greenberg
Président, Conseil de MOSAIC

c.c. : L'honorable Maurizio Bevilacqua, C.P., député
Porte-parole du Parti libéral, Citoyenneté et Immigration

Mme Olivia Chow, députée
Porte-parole du Nouveau Parti démocratique, Citoyenneté et Immigration

Mme Libby Davies, députée (Vancouver Est)
Nouveau Parti démocratique

M. Andrew Bartholomew Chaplin
Greffier du Comité
Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

